

Accessibilité : une démarche obligatoire... mais attention aux démarchages abusifs !

Vous êtes concerné

si vous êtes propriétaire (ou exploitant dans certains cas) d'un établissement recevant du public (ERP) : commerce, restaurant, hôtel, établissement d'enseignement, cabinet médical ou para-médical, salle de sports, de spectacles, musée, gare...

et si vous n'avez pas encore envoyé votre attestation ou demande d'Ad'AP.

Attention : l'Ad'AP se dépose dans la plupart des cas à l'aide du même imprimé qu'une autorisation de travaux (AT) ou une demande de dérogation, mais une demande d'AT ou de dérogation ne vaut pas forcément demande d'Ad'AP !

Une seule exception : si l'ERP a cessé son activité au plus tard le 27 septembre 2015.

Vos obligations :

Ces obligations étaient à remplir avant le 27 septembre 2015. Si vous n'y avez pas encore satisfait, vous pouvez encore le faire et éviter ainsi les sanctions prévues par la réglementation pour non dépôt d'Ad'AP. Pour éviter la pénalité de retard, n'oubliez pas d'expliquer les raisons de ce délai.

Envoyez obligatoirement, dans les meilleurs délais, le document correspondant à votre cas assorti des pièces jointes nécessaires :

Votre cas	Quel document renseigner / envoyer ?	A qui ?
Si l'ERP était conforme aux règles en vigueur au 31 décembre 2014 en matière d'accessibilité	une attestation d'accessibilité	au préfet/DDT (copie à la mairie)
Si l'ERP est devenu conforme en 2015 suite à des travaux, à l'obtention d'une dérogation ou à l'assouplissement des règles au 1er janvier 2015	un « document tenant lieu d'Ad'AP » (formulaire Cerfa n°15247*01)	au préfet/DDT (copie à la mairie)
Si l'ERP n'était pas conforme et qu'aucune démarche n'a été effectuée avant le 1er janvier 2015	une demande Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), sous la forme suivante :	
<i>un seul établissement et une seule période de trois années au plus</i>	autorisation de travaux/Ad'AP, (Cerfa n°13824*03) si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou l'imprimé Cerfa "Dossier spécifique" dans le cas d'un permis	à la mairie du lieu d'implantation de l'ERP
<i>dans les autres cas</i>	imprimé Cerfa n°15246*01	au préfet/DDT (copie à la mairie)

En savoir plus :

[adresse internet page complète]
<http://www.accessibilite.gouv.fr>

Attention aux démarchages abusifs :

Plusieurs cas de démarchages abusifs agressifs ont été rapportés dans le département : certaines entreprises ciblent en particulier les petits établissements, laissent entendre qu'elles représentent un service de l'État, et laissent penser à l'établissement qu'il encoure une sanction si la prestation proposée n'est pas acquise par lui. La prestation consiste généralement en un « diagnostic » à distance sans visite de site qui n'engage pas le prestataire. Ces démarchages se font par téléphone ou internet le plus souvent.

La préfecture du Rhône vous recommande

- ne pas donner suite à des démarchages téléphoniques de ce type
- ne pas contractualiser directement par internet pour une prestation de ce type sans vous être assuré au préalable qu'elle répond à vos attentes : attention, pas de droit à l'erreur pour un professionnel ; vous ne pourrez pas annuler votre commande ;
- pour un petit établissement, d'utiliser l'outil d'auto-diagnostic proposé sur le site <http://www.accessibilite.gouv.fr> pour vérifier la conformité de votre établissement ;
- pour bénéficier d'un diagnostic complet, de mettre en concurrence des professionnels du bâtiment (architecte, bureau de contrôle, bureau d'études spécialisé...), qui analyseront votre établissement lors d'une visite, et de vérifier leurs références en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Si vous pensez avoir été victime d'un démarchage agressif, de contacter la direction départementale de la protection des populations (DDPP – cf. coordonnées ci-dessous).

Renseignements :

Direction départementale des Territoires
Service Bâtiment durable et Accessibilité
Unité Accessibilité
Tel : 04 78 62 54 30
mel : ddt-sbea-sa@rhone.gouv.fr

Adresse d'envoi au Préfet :

Préfecture du Rhône
Direction départementale des Territoires
Service Bâtiment durable et Accessibilité
Unité Accessibilité
165 rue Garibaldi – CS33862
69401 Lyon cedex 03

Pour signaler un démarchage abusif :

Direction départementale de la protection des populations :
Service Protection du marché et sécurité du consommateur
245 rue Garibaldi
69003 Lyon
Tel : 04 72 61 37 00
ddpp@rhone.gouv.fr